

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-241

Approuvant la signature d'une convention Bipartite pour la fourniture d'énergies et de services (IZIVIA)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT, la nécessité de pouvoir procéder à la recharge des véhicules électriques de la Commune,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de passer une convention bipartite pour la fourniture d'énergies et de services avec l'entreprise IZIVIA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention Bipartite, est signée avec la Société IZIVIA située 8, avenue de l'Arche, Immeuble Colisée, 92419 COURBEVOIE CEDEX.

ARTICLE 2

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de services par prélèvement SEPA sur le compte bancaire de la Collectivité.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville 2022.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221116-DEC2022-241-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Novembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221116-DEC2022-241-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

